

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-08-30x-00879
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-00879-OFT-001

Dénomination du projet : ZAC CAP Horizon

Lieu des opérations : 13127 - Vitrolles

Bénéficiaire : Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence - BOUCHERIE Christian

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction de populations des espèces végétales protégées au niveau national ou régional en région PACA *Helianthemum marifolium subsp. marifolium* (Hélianthème à feuilles de Marum) et *Ophrys provincialis* (Ophrys de Provence) pour la réalisation, par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles – Cap Horizon à Vitrolles (13), **sous conditions** :

- (1) de la mise en œuvre des mesures de réduction d'emprise proposées dans le dossier afin de limiter au strict minimum des impacts sur les populations des deux espèces végétales protégées et leurs habitats,
- (2) de la mise en œuvre de mesures préventives et curatives précoces adaptées pour éviter toute introduction ou extension d'espèces exotiques envahissantes,
- (3) de l'utilisation uniquement d'espèces végétales indigènes en région PACA et de provenance régionale pour les éventuels aménagements paysagers autour de la ZAC,
- (4) de la mise en œuvre de mesures compensatoires de restauration d'habitats ouverts par girobroyage, puis gestion conservatoire par pâturage extensif d'habitats favorables aux deux espèces végétales protégées impactées sur une superficie d'au moins 13 ha pendant une période minimale de 25 ans, avec l'objectif d'une poursuite et d'une pérennisation de cette gestion au terme de cette période,
- (5) de la récolte de graines des deux espèces protégées dans le secteur de la ZAC et de leur ensemencement dans les zones de compensation,
- (6) de la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur l'ensemble des terrains des mesures compensatoires, afin de garantir la pérennité de ces mesures,
- (7) de la réalisation d'un suivi scientifique de l'évolution des populations des deux espèces végétales protégées et de leurs habitats dans les zones préservées aux abords de la ZAC et dans les zones de compensation pendant toute la période de la gestion, tous les ans pendant les 3 premières années, puis tous les 3 à 5 ans, avec révision éventuelle des modalités de gestion en cas d'évolution défavorable,
- (8) de la transmission régulière au CBN méditerranéen, à la DREAL PACA et à l'expert délégué flore du CNPN, des résultats des suivis réalisés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 août 2015

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN